



WOJCIECH RAFAŁ WIEWIÓROWSKI
CONTRÔLEUR ADJOINT

[...]
Directeur des ressources humaines faisant
fonction, SEAE.BA.HR
Chef de division, SEAE.BA.HR.2
Division «Sélection et recrutement»
Service européen pour l'action extérieure
(SEAE)
9A R.P. Schuman
Bruxelles 1046
Belgique

Bruxelles,
WW/ALS/sn/(2018)0583 C 2016-0772
Veuillez utiliser l'adresse edps@edps.europa.eu
pour toute correspondance

Objet: avis de contrôle préalable concernant la sélection, le recrutement et la gestion administrative de jeunes professionnels dans les délégations de l'UE (JPD)

Le 1^{er} septembre 2016, le Contrôleur européen de la protection des données (ci-après le «CEPD») a reçu une notification d'un contrôle préalable au titre de l'article 27, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 45/2001 (ci-après le «règlement»)¹ concernant la sélection, le recrutement et la gestion administrative de jeunes professionnels dans les délégations de l'UE.

Étant donné qu'il s'agit d'un contrôle préalable ex post, le délai de deux mois au terme duquel le CEPD doit rendre son avis n'est pas applicable. Ce dossier a été traité dans les meilleurs délais.

Le CEPD a déjà émis des lignes directrices concernant la sélection et le recrutement de personnel² ainsi qu'un avis sur la notification d'un contrôle préalable de la part de la Commission européenne concernant le programme «Jeunes experts en délégation»³. La présente évaluation de l'activité de traitement a donc porté principalement sur les aspects au

¹ JO L 8 du 12.1.2001, p. 1.

² Lignes directrices concernant les opérations de traitement de données en matière de recrutement de personnel, disponibles sur le site web du CEPD à la rubrique Supervision, lignes directrices thématiques.

³ L'avis du CEPD du 22 avril 2009 dans le dossier 2008-0754, disponible sur le site web du CEPD: https://edps.europa.eu/sites/edp/files/publication/09-04-22_commission_jeunes_experts_fr.pdf

niveau desquels les opérations de traitement s'écartent des lignes directrices ou sur les aspects qui doivent être améliorés.

Le CEPD constate que toutes les informations requises au titre des articles 11 et 12 du règlement sont fournies dans la déclaration de confidentialité. La notification mentionne, au point 7, que la déclaration de confidentialité est disponible sur l'intranet du SEAE (zone SEAE). Le SEAE a également précisé que la déclaration de confidentialité est aussi disponible sur son site web. Néanmoins, comme cette information pourrait passer inaperçue, le CEPD **recommande** au SEAE de fournir la déclaration de confidentialité aux personnes concernées avant que la procédure de sélection ne débute. Une bonne pratique consiste à inclure dans les annonces de postes vacants un lien vers la déclaration de confidentialité.

Confiant que le SEAE mettra en œuvre cette recommandation et conformément au principe de responsabilité, le CEPD **clôturera donc le dossier**.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

(signé)

Wojciech Rafał WIEWIÓROWSKI

Cc: [...], DPD du SEAE